



# COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 24 MAI 2017

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 Mai 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 25

Absents : 4

Pouvoirs : 4

L'an 2017, le mercredi 29 Mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 16 Mai 2017.

**Sont présents** : Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J.P CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

**Absents sans procuration** :

**Absents donnant pouvoir** :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Hélène GENTE	Antoine ALLEGRINI
Ghislaine GUY	Régine LEMAITRE
Dimitri FARRO	Didier FERREINT
Paula EIDENWEIL	J.Pierre CHABERT

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT relatif aux cas d'empêchement du Maire, Monsieur ALLEGRINI, 1<sup>er</sup> adjoint, ayant ouvert la séance, propose à l'Assemblée, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Vincent DAVAL est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur ALLEGRINI, 1<sup>er</sup> Adjoint, la séance est ouverte à 18h35.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 29 Mars 2017.

M.ALLEGRINI demande d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2017.

Le Procès-verbal est adopté à l'**Unanimité**.

### 1 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CDG13.

Afin de recourir ponctuellement à du personnel mis à disposition par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour pallier à l'absence d'un agent en attente de recrutement, il convient de signer avec le CDG13, une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial aux fins d'exercer les fonctions de directeur général des services, à compter du 24 avril 2017 jusqu'au 30 septembre 2017. Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580, cette convention précise : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le CDG13, étant précisé que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

### 2 – CREATION D'EMPLOIS.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

**Considérant** la volonté de créer un emploi de directeur de la vie éducative regroupant le service éducation et le service restauration collective,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mars 2017, il est proposé de :

- De créer 1 emploi de directeur de la vie éducative sur les cadres d'emplois d'attaché ou de rédacteur (mutation, liste d'aptitude ou contractuel),
- De mettre à jour le tableau des effectifs,

Etant précité que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la création d'un emploi de directeur de la vie éducative regroupant le service éducation et le service restauration collective ;

### **3 – PRIME DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE.**

Une prime de vacances ainsi qu'une prime de fin d'année sont versées aux agents communaux chaque année. Suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur l'année 2011, ces primes ont été rétablies depuis 2014 à leurs taux fixés initialement par délibération du 24 mai 1991.

Il est proposé de reconduire les montants suivants :

- Prime vacances été : **73,18 €** / agent (versée en juin)
- Prime fin année : **259,16 €** / agent titulaire (versée en novembre)
- Prime fin année : **311,29 €** / agent non titulaire (versée en novembre)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Décide** de reconduire la prime de vacances et de fin d'année aux taux proposés.

### **4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ACAP.**

La commune accueillera la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » le 25 août prochain.

A cet effet, une convention retraçant l'ensemble des engagements réciproques tant de l'organisateur que de la commune a été présentée par l'ACAP. Cette dernière se chargera, d'une part, d'assurer la notoriété de l'épreuve tout en favorisant une large promotion de la ville et, d'autre part, prendra en charge les prix d'étapes, les commissaires de la Fédération Française du Cyclisme, l'escorte de police, les assurances pour la caravane et les personnes accréditées.

En contrepartie, la commune s'engage à fournir certaines installations matérielles, à mettre en place le service d'ordre avec la présence de 2 policiers municipaux, si non engagés sur d'autres missions prioritaires, et à installer les barrières nécessaires à la sécurité. Une subvention d'un montant de 3 000 € sera versée à l'ACAP.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Attribue** une subvention exceptionnelle à l'Association Cycliste des As en Provence (ACAP) d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la course cycliste « Les 4 jours des As en Provence » du 25 août 2017 ;

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la Commune ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à l'instruction de ce dossier.

## **5 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE P.VENCENSINI.**

Le Lycée d'Enseignement Adapté Paul Vincensini a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un voyage scolaire qui aura lieu du 3 au 6 juillet prochains à Ste Enimie en Lozère.

Le coût du voyage s'élève à 272,30 € par élève et une participation financière est demandée aux familles.

Considérant qu'un enfant résident de la commune participe à ce voyage, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 € au lycée organisateur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Lycée P.VINCENSINI pour un montant de 50€ pour l'organisation d'un voyage scolaire du 3 au 06/07/2017 ;

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 67 du budget de la commune ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **6 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU FOYER LES ECUREUILS.**

Lors du conseil municipal du 29 mars dernier, une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 a été attribuée au « Foyer des Ecureuils » pour un montant de 29 000 €, représentant un engagement financier de la commune pour les 6 premiers mois de l'année.

Afin de permettre au « Foyer les Ecureuils » de poursuivre son activité jusque fin juillet 2017, il y a lieu de compléter la subvention d'un montant de 9 670 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Décide** l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au « Foyer les Ecureuils » d'un montant de 9 670 € ;

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget de la Commune ;

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention correspondante et toute pièce afférente à ce dossier.

## **7 – BUDGET PRINCIPAL DM N°1**

Cette première décision modificative du budget principal de la ville consiste au réajustement des prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du budget primitif 2017. Il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
<b>Dépenses réelles</b>			<b>Dépenses réelles</b>		
Chap. 022	Dépenses imprévues de foncion.	- 45 293,00 €	Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	- 84 103,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	10 000,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	65 103,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	9 670,00 €	Chap.23	Immobilisations en cours	19 000,00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	3 050,00 €			
<b>Dépenses d'ordre</b>			<b>Dépenses d'ordre</b>		
			Chap. 23	Régularisation avances sur marchés	30 529,57 €
<b>TOTAL</b>		<b>-22 573,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>30 529,57 €</b>
<b>Recettes réelles</b>			<b>Recettes réelles</b>		
Chap. 73	Impôts et taxes	27 473,00 €	Chap. 021	Virement de la section de foncion.	
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	-50 046,00 €	Chap. 024	Produits des cessions d'immobilisation	
Chap. 77	Produits exceptionnels		Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	
Chap. 78	Reprise sur amortissements et provisions				
<b>Recettes d'ordre</b>			<b>Recettes d'ordre</b>		
			Chap.23	Régularisation avances sur marchés	30 529,57 €
<b>TOTAL</b>		<b>-22 573,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>30 529,57 €</b>

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
D-022-020	Dépenses imprévues	-45 293,00 €	
D-012-6455-020	Assurance du personnel (CIGAC)	10 000,00 €	
D-65-6574-025	Subvention de fonctionnement complémentaire Foyer des écureuils	9 670,00 €	
D-67-6745-025	Subvention exceptionnelle ACAP pour l'organisation des 4 jours des As en Provence	3 000,00 €	
D-67-6745-025	Subvention exceptionnelle Lycée d'Enseignement Adapté Paul Vincensini à Vedène pour l'organisation d'un voyage scolaire	50,00 €	
R-73-73111-01	Ajustement des taxes suite notification état 1259		27 473,00 €
R-74-7411 01	Ajustement suite à notification de la DGF 2017 - part forfaitaire		-68 937,00 €
R-74-74121 01	Ajustement suite à notification de la Dotation de Solidarité Rurale 2017		711,00 €
R-74-748314-01	Ajustement de la dotation unique spécifique (TP) suite notification état 1259		-6 292,00 €
R-74-74834-01	Ajustement des allocations compensatrices de taxes foncières suite notification état 1259		-2 851,00 €
R-74-74835-01	Ajustement des allocations compensatrices de taxe d'habitation suite notification état 1259		27 323,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-22 573,00 €</b>	<b>-22 573,00 €</b>

En investissement, les modifications de crédits portées au budget sont les suivantes :

Imputation	Désignation	Dépenses	Recettes
D-020-020	Dépenses imprévues d'investissement	-84 103,00 €	
D-2183-22-020	Serveur baie informatique hôtel de ville	45 903,00 €	
D-2188-22-020	Nouvelle installation de téléphonie	19 200,00 €	
D-2313-92-412	Vestiaires du stade	19 000,00 €	
R-238-041-412	Régularisation comptable avance terrain de foot synthétique lot 1	13 662,95 €	
D-2313-041-412	Régularisation comptable avance terrain de foot synthétique lot 1		13 662,95 €
R-238-041-412	Régularisation comptable avance terrain de foot synthétique lot 2	16 866,62 €	
D-2313-041-412	Régularisation comptable avance terrain de foot synthétique lot 2		16 866,62 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 529,57 €</b>	<b>30 529,57 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **A la Majorité,**

**Par 19 voix pour** : Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT.

**Et 10 abstentions** : Michel MARTIN, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO), J.P CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

**Adopte** la décision modificative n°1 au budget de la commune

#### **8 – MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL ALSH A L'ECOLE ESPELIDO.**

La commune de Mallemort souhaite renouveler la mise en place d'un accueil à l'ALSH « Les Tout Chatou » pour la période du 10 juillet au 28 juillet 2017 ouvert aux enfants de moins de 6 ans.

Cette délocalisation temporaire, répond à un besoin des familles tout en assurant un accueil de qualité au sein de la commune visant à :

- l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées
- le respect global de l'enfant (intégrité physique et morale, respect des rythmes individuels)
- l'apprentissage de la vie en collectivité

La convention de mise à disposition des locaux entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence a pour objet de définir les modalités de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Emmanuelle AZARD;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la mise en place d'un accueil ALSH « Les Tout Chatou » à l'école maternelle « Espélido » pour la période du 10 au 28 juillet 2017,  
**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux ainsi que tout autre document relatif à ce partenariat.

## **9 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DU CONTRAT D'IRRIGATION ET D'ARROSAGE.**

L'article 11 du contrat relatif à l'irrigation par bornes doit être mis à jour afin de préciser les responsabilités des utilisateurs en cas de détérioration et d'ajouter l'obligation de rendre accessible les bornes.

L'article 11 se trouve ainsi complété et modifié :

- a) Tout utilisateur dans les plus brefs délais doit déclarer ces bornes à son assurance et fournir une attestation en Mairie.
- b) La borne comprenant deux sorties, deux utilisateurs peuvent être branchés, la deuxième sortie devant être équipée d'une vanne par le second utilisateur. La borne partagée sera ouverte en début de saison par le garde eygadier et le restera jusqu'à la fin de la saison, chaque usager utilisant sa vanne d'ouverture de l'eau.
- c) Lors d'une détérioration d'une borne, le responsable des dégâts causés sur la borne devra payer les frais inhérents, après réception d'un titre de recettes. Dans le cas où la borne est partagée entre deux utilisateurs, celui des deux qui est à l'origine des dégâts en assumera seul la responsabilité et paiera les frais. En cas de litige pour déterminer qui est responsable, les frais seront partagés entre les deux utilisateurs.
- d) La borne étant dédiée à un terrain, il est interdit pour un usager contigu de se brancher sans l'autorisation préalable de l'utilisateur, du garde eygadier et du Président de la commission municipale agriculture-arrosages.
- e) La borne doit rester accessible non seulement pour les utilisateurs mais également au garde eygadier et au Président de la Commission municipale agriculture-arrosage.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la modification de l'article 11 relatif à l'irrigation par bornes du contrat d'arrosage relatif au service d'irrigation, curage et faucardage

## **10 – MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE FACTURATION DU SERVICE IRRIGATION**

Afin de compléter au mieux le dispositif applicable en matière d'irrigation, curage et faucardage, notamment sur les aspects financiers, il est proposé d'établir un règlement de facturation du service dans lequel seront édictées un certain nombre de dispositions liées à la facturation, au recouvrement de ces taxes et aux modalités liées à des situations particulières.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Henri RICARD ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la mise en place du règlement de facturation du service d'irrigation, curage et faucardage.  
**Autorise** Madame le Maire à en assurer l'exécution.

## **11 – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR DES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au journal officiel le 27 mars 2015, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait sur la commune ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il convient d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Instaure** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

**Fixe** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **12- INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR DES CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Un décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, paru au journal officiel le 27 mars 2015, fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine

public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait sur la commune ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il convient d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Christian BRONDOLIN ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Instaure** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;

**Fixe** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### **13 – GARANTIE D'EMPRUNTS A GRAND DELTA HABITAT.**

La création de logements locatifs sociaux constitue un des volets de la politique du logement développée par la commune.

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55).

Grand Delta a acquis le lot à bâtir n°1 du lotissement « Le Hameau de Lydie », située Chemin de Fontenelle à MALLEMORT, dans le but de construire 16 logements locatifs sociaux (3 logements T2, 9 logements T3 et 4 logements T4).

Le financement de cette opération est assuré en partie par des emprunts demandés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) devant être assortis de la garantie d'une collectivité locale.

Grand Delta Habitat a saisi la Métropole Aix-Marseille Provence pour solliciter sa participation pour une quotité de garantie de 55% des sommes empruntées.

La commune de Mallemort s'engage, de son côté, sur une quotité de 45%, soit :

- 242 525.70 euros représentant 45% de l'emprunt PLUS Travaux de 538 946.00 euros ;
- 216 181.35 euros représentant 45% de l'emprunt PLUS Foncier de 480 403.00 euros ;
- 122 964.75 euros représentant 45% de l'emprunt PLAI Travaux de 273 255.00 euros ;
- 74 025.00 euros représentant 45% de l'emprunt PLAI Foncier de 164 500.00 euros.

En contrepartie, la commune bénéficiera de droit à réservation à 1 logement social supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,

## **A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, J.P CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

**Et 5 Abstentions :** Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO),

**Accorde** la garantie d'emprunt à « Grand Delta Habitat » pour le Lot n°1 Lotissement de Lydie  
**Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **14 – BILAN D'ACQUISITION ET CESSIIONS OPEREES EN 2016 EPF PACA.**

La commune et l'EPF PACA ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets de la commune en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention opérationnelle habitat en multi-sites,

Dans ce contexte, la loi N°95.127 du 8 février 1995 prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, qui sera annexé au compte administratif.

L'action de l'EPF PACA s'inscrivant dans un tel cadre, ce bilan doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif du stock qu'il détient en convention.

L'état annexé récapitule :

- Etat des stocks au 31/12/2016

Les montants mentionnés représentent les prix d'acquisitions hors frais de portage (études, travaux ainsi que des frais de gestion, divers et d'assurances).

Ce bilan reprend l'acquisition de l'ancienne coopérative agricole d'approvisionnement Provence-Languedoc, cadastrée parcelle D653 et D655, sise Avenue Charles de Gaulle.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## **A la Majorité,**

**Par 24 voix pour :** Antoine ALLEGRINI (+ procuration Hélène GENTE), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration Ghislaine GUY), Anthony MOTOT, Michel MARTIN, J.P CHABERT (+ procuration Paula EIDENWEIL), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

**Et 5 Abstentions :** Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration Dimitri FARRO),

**Approuve** le tableau rendant compte de l'état des biens en stocks détenus au 31/12/2016

### **15 – DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE C2972**

La commune est engagée dans un objectif triennal de rattrapage de production de logements locatifs sociaux fixé dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (article 55). Elle souhaite dans ces conditions contribuer à l'effort de création de logements sociaux en permettant à des bailleurs sociaux de réaliser des logements sur des parcelles lui appartenant.

La Société Anonyme d'Economie Mixte de Mallemort (SAEM) détient les parcelles C2972 – C 2981-C2980-C2949-C2950 représentant une surface de 2 317 m<sup>2</sup> située quartier La Gache.

Dans le prolongement de la parcelle C 2972 il existe un délaissé de voirie le long de la rue Frédéric Mistral, constitué d'un espace enherbé. La commune souhaite déclasser cette partie du domaine public de manière à l'intégrer dans le domaine privé de la commune et permettre le cas échéant de le rattacher au ténement foncier au Nord.

En application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. La délibération concernant le déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le déclassement de cet espace enherbé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne remettant pas en cause la desserte des riverains, il est donc dispensé d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Déclasse** dans le domaine privé communal le délaissé de voirie situé rue Frédéric Mistral dans le prolongement de la parcelle cadastrée C2972 d'une surface 750 m<sup>2</sup>

**Autorise** Madame le Maire ou, son représentant, à signer tous les documents afférents à cette procédure.

### **16 – AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE**

La parcelle D0008 d'une contenance de 8 762 m<sup>2</sup> située quartier de la Confrérie appartient à la commune.

Cette parcelle accueille au Sud la nouvelle gendarmerie. Un large espace au Nord reste disponible.

En vue de laisser la possibilité de pouvoir y construire du logement social, il convient de détacher cette partie de la parcelle.

En application de l'article L.442-3 du code de l'urbanisme, ce projet de détachement est soumis à déclaration préalable et conformément à l'article R423-1 la demande de déclaration préalable sera déposée à la mairie par le propriétaire du terrain, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisé par eux à exécuter les travaux.

En application de l'article L.2122-21 du CGCT, le dépôt d'une autorisation d'urbanisme ne constitue pas un acte que le Maire peut prendre seul, ni au titre des délégations du conseil municipal envers le Maire, ni au titre de ses pouvoirs propres.

Il résulte que le Maire doit être habilité par le conseil municipal à déposer la déclaration préalable nécessaire au détachement du terrain.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Autorise** Madame le Maire ou, son représentant, à signer et à déposer au nom de la commune la déclaration préalable nécessaire au détachement d'une partie de la parcelle D0008

#### **17 – DENOMINATION DES VOIES DE 2 LOTISSEMENTS**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans ces conditions il convient de dénommer l'ensemble des rues des lotissements « Hameau de Lydie » et « Clos du Roure » de manière à pouvoir délivrer à chaque habitant une adresse normalisée comme suit :

<b>Nouvelle dénomination de rues</b>	<b>Quartier</b>
Rue Giuseppe VERDI	Le Hameau de Lydie
Rue Richard WAGNER	Le Hameau de Lydie
Rue Antonio VIVALDI	Le Hameau de Lydie
Rue des Roitelets	Le Clos du Roure
Rue la Bergeronnette	Le Clos du Roure
Rue des Eperviers	Le Clos du Roure

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Décide** de dénommer les voies des lotissements « Hameau de Lydie » et « Clos du Roure » comme précisé dans le tableau ci-dessus.

## **18 – CHARTE DE L'ECONOMIE LOCALE AVEC LA CMA.**

Au sein du plan d'actions mis en place par la commune, un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la région Provence Alpes-Côtes d'Azur a été institué.

Dans le cadre de cette collaboration, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) propose la signature d'une Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Cette dernière permet de reconnaître la force indiscutable de l'économie de proximité sur notre territoire ; en particulier l'artisanat incontournable à la vie et au développement de notre commune et pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social.

Cette charte repose sur quatre engagements :

- La reconnaissance du caractère indispensable du service de proximité ;
- Le renforcement de l'activité artisanale sur son territoire en plaidant pour la maîtrise du coût foncier ;
- Encourager le renouvellement des entreprises artisanales, en incitant la reprise d'entreprise afin de maintenir le service de proximité ;
- Le soutien de la politique volontariste de la CMA région P.A.C.A, laquelle repose sur son expertise du secteur artisanal et sur le travail de terrain qu'elle réalise quotidiennement auprès des entreprises.

La signature de cette charte engage à soutenir l'activité économique de proximité et donnera lieu à une conférence de presse à laquelle les artisans seront conviés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Claude MARTINELLI ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la charte de soutien à l'activité économique de proximité proposé par la CMA PACA,  
**Autorise** Madame le Maire ou, son représentant, à la signer et à en assurer l'exécution.

## **19 -SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA REVITALISATION COMMERCIALE DU POLE CENTRAL.**

Au sein du plan d'actions mis en place par la commune, un partenariat avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Pays d'Arles été institué.

Dans le cadre de cette collaboration, la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) propose la signature d'une convention permettant d'apporter un soutien à l'activité économique de proximité. Il s'agit d'une convention « d'accompagnement à la revitalisation commerciale du pôle central ».

Son objectif est triple :

- Elaborer un diagnostic économique des 3 pôles commerciaux (centre-ville - ZA Inter – Pont Royal)
- Promouvoir le commerce sur sa commune auprès des locaux et des visiteurs

- Renforcer l'attractivité du centre-ville afin de maintenir les commerces existants et amener une vie sociale et culturelle sur le village.

Cet accompagnement se décline en trois actions concrètes :

- Elaboration d'un diagnostic du pôle commercial afin d'établir un premier constat sur la commune (hameau et domaine de Pont-Royal ; Rue Fernand Pauriol et la zone artisanale) ;
- Une concertation avec les commerçants de la commune afin de les impliquer dans la démarche de revitalisation du centre-ville et de coconstruire un projet de développement ensemble ;
- Mise en œuvre de la démarche « Esprit client » (portrait d'une vingtaine de commerçants volontaires publiés en double page dans la Farandole en juillet) qui est couplée d'un volet communication sur chaque commerçant participant à l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Claude MARTINELLI ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** la convention d'accompagnement à la revitalisation commerciale du pôle central proposé par la CCI du Pays d'Arles ;

**Autorise** Madame le Maire ou, son représentant, à la signer et à en assurer l'exécution.

## **20 – TARIFICATION DES ENTREES DE LA PISCINE COMMUNALE.**

Les tarifs des entrées de la piscine communale n'ayant pas été modifiés depuis 2006, il convient d'en fixer de nouveaux.

<b>Type de tickets</b>	<b>Public</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>
Entrée à l'unité	Adultes	2,50 €
Entrée à l'unité	Enfants de 5 ans à moins de 16 ans, étudiants et personnes porteuses d'un handicap (sur justificatif)	2,00 €
Carnet 10 entrées	Adultes	20,00 €
Carnet 10 entrées	Enfants de 5 ans à moins de 16 ans, étudiants et personnes porteuses d'un handicap (sur justificatif)	15,00 €
Abonnement 30 jours	Adultes	45,00 €
Abonnement 30 jours	Enfants de 5 ans à moins de 16 ans, étudiants et personnes porteuses d'un handicap (sur justificatif)	30,00 €
Gratuit	Enfants de moins de 5 ans accompagné d'un adulte payant	0 €

Les entrées à l'unité et les carnets 10 tickets seront valables une année sur l'autre jusqu'à la fixation de nouveaux tarifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les nouveaux tarifs d'entrées de la piscine communale à compter de 2017 tels que proposés ci-dessus.

**Dit** que les recettes seront inscrites au compte 70632 du chapitre 70.

## **21 – TARIFICATION DES REPAS SERVIS A LA CANTINE MUNICIPALE.**

Compte tenu de la mise en sommeil de la caisse des écoles délibérée le 29 mars dernier et pour donner suite à la demande du comptable assignataire, le conseil municipal doit prendre une délibération tarifaire pour l'encaissement des produits des repas de la cantine municipale. En effet, les tarifs votés le 14 avril 2015, applicables à ce jour, ont été fixés par la Caisse des Ecoles (délibération CDE n°06-2015) et ne peuvent donc constituer un fondement juridique satisfaisant.

Les tarifs des repas cantine sont validés dans le tableau suivant :

	<b>TARIF 2016/2017</b>
<b>Prix des forfaits (repas 2.20 €)</b>	
<b>Pour 5 jours cantine /semaine</b>	
Forfait Mensuel	37.40 €
Forfait 1er Trimestre scolaire	149.60 €
Forfait 2em Trimestre scolaire	112.20 €
Forfait 3em Trimestre scolaire	112.20 €
<b>Pour 4 jours cantine / semaine</b>	
Forfait Mensuel	30.80 €
Forfait 1er Trimestre scolaire	123.20 €
Forfait 2em Trimestre scolaire	92.40 €
Forfait 3em Trimestre scolaire	92.40 €
<b>Pour 3 jours cantine / semaine</b>	
Forfait Mensuel	22.00 €
Forfait 1er Trimestre scolaire	90.20 €
Forfait 2em Trimestre scolaire	66.00 €
Forfait 3em Trimestre scolaire	66.00 €
<b>Pour 2 jours cantine / semaine</b>	
Forfait Mensuel	15.40 €
Forfait 1er Trimestre scolaire	61.60 €
Forfait 2em Trimestre scolaire	46.20 €
Forfait 3em Trimestre scolaire	46.20 €
<b>Pour 1 jour cantine / semaine *</b>	2.55 €
<b>Repas exceptionnel *</b>	3.05 €
<b>Repas Enseignant</b>	2.70 €
<b>Repas Elève Extérieur *</b>	3 €
<b>Repas Enseignant Extérieur</b>	<b>3.20 €</b>
<i>* élèves écoles primaires et maternelles</i>	

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** les tarifs des repas de la cantine municipale ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'application de la présente délibération.

**22 – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017-13 PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L ENCAISSEMENT DES PRODUITS CANTINE SCOLAIRE.**

A la demande des services de la Trésorerie, la délibération n°2017\_13\_SG du 29 mars 2017 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine scolaire doit être annulée. En effet, cette régie, créée initialement par délibération du conseil municipal du 19 août 1976 a fonctionné, dans les faits, sur la caisse des écoles sans qu'il ne soit retrouvé trace d'un transfert effectif depuis cette date.

Il convient par conséquent, de régulariser cette situation en permettant l'encaissement des produits sur la régie initialement créée, étant précisé que cette dernière fera l'objet d'une décision du Maire aux fins d'actualiser son mode de fonctionnement et permettre l'intégration des moyens modernes de paiement.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**Approuve** l'annulation de la délibération n°2017\_13\_SG portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de cantine scolaire.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en vue de l'application de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES.**

La séance est levée à 22H